

## Jean-Baptiste André Godin à Arthur Moret, 15 février 1883

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 16 (1)

Collation 2 p. (3r, 4v)

Nature du document Copie manuscrite

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Arthur Moret, 15 février 1883, consulté le 01/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54409>

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [15 février 1883](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Moret, Arthur \(1846-1930\)](#)

Lieu de destination 13, rue de Tournon, Paris

Scripteur / Scriptrice [Inconnu](#)

### Description

Résumé Sur l'affaire du duc de Padoue. Godin envoie à Moret la signification du jugement du tribunal de Vervins dans l'affaire contre le duc de Padoue. Il l'informe qu'il veut se pourvoir en cassation pour faire juger la question de principe et ne pas de soumettre à une expertise. Il l'informe qu'il va écrire à Lecomte, avocat à Amiens, et à Falaize, avoué à Vervins, pour qu'ils se mettent en rapport avec lui.

# Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Arrighi de Casanova, Ernest \(1814-1888\)](#)
- [Falaize, Alfred \(1843-1933\)](#)
- [Lecomte, Maxime \(1846-1914\)](#)

Lieux cités

- [Amiens \(Somme\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

---

Guise 1<sup>er</sup> février 1883.

3

Monsieur Moret  
avocat rue de Courmon Paris.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint  
signification d'un jugement rendu contre  
moi par le Tribunal de Vervins.

Je suis décidé à porter ce jugement  
devant la Cour de Cassation pour faire  
juger la question de principe, si tel est votre avis.

J'ai de fortes raisons pour ne pas vouloir  
courir la chance d'une expertise dont les  
conclusions seraient peut-être réglées à  
l'avance.

Le jugement de Vervins est mal rendu  
car il cumule le possessoire et le pétitoire  
et ne répond pas à mes conclusions.

D'ailleurs j'écris par ce courrier à  
M<sup>rs</sup> Lecomte avocat à Amiens et Talaise  
avoué à Vervins de se mettre en rapport  
avec vous et de vous transmettre toutes  
les pièces et tous les renseignements du procès.  
Je vous prie donc de faire le nécessaire.

41  
pour que cette affaire soit au plus tôt  
devant les cours

Agnez Monsieur mes parfaites civilités

Edm